

SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Maison de l'artisanat **BOUTIQUE EPHEMERE**

**APPEL À MANIFESTATION D'INTERET
CAHIER DES CHARGES**

Période d'occupation : février - juin 2025

Préambule

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine s'investit pleinement dans la concrétisation d'un projet de création d'une Maison de l'Artisanat, un nouveau lieu dédié qui réunira les pratiques artistiques et artisanales et les savoirs faire locaux. Ce projet incarne l'engagement de la Ville pour promouvoir l'artisanat et la culture, offrant un espace dynamique où la créativité et l'authenticité se rencontrent.

Ce lieu innovant se distingue par sa polyvalence, offrant une large gamme de services et d'usages. En son sein :

- Une boutique éphémère permettant un canal de distribution supplémentaire aux créateurs locaux
- Un atelier de conception et d'initiation permettant aux artisans de créer et de transmettre leur savoir-faire et d'avoir une source de revenu complémentaire.
- Une salle d'exposition qui offre une vitrine exceptionnelle aux artisans locaux, favorisant ainsi la découverte et la promotion de leur travail.

Située en plein cœur du Marché aux Puces, la Maison de l'Artisanat bénéficiera d'une position privilégiée au sein du cinquième site touristique de France qui attire chaque année des millions de visiteurs du monde entier.

Avant la mise en place définitive du projet, la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine lance cet appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du lieu en phase de préfiguration.

L'objectif principal est de permettre au public de découvrir une multitude d'initiatives inspirantes, tout en répondant aux attentes des nombreux acteurs du territoire désireux de se faire connaître et de se mobiliser autour des valeurs fondamentales de l'économie sociale et solidaire.

Article 1 : Local et équipements mis à disposition

Le local se situe au **126 Rue des Rosiers**. Il possède une surface totale de 189 m² avec une hauteur sous-plafond d'environ 3 m. L'intégralité de l'espace sera mis à disposition de l'occupant.

Le local est équipé de raccordements aux fluides (eau et électricité), et de branchements. Le local dispose de sanitaires. Sauf exception, il est mis à disposition vide de mobiliers.

Article 2 : Conditions d'attribution du local

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux associations et aux entreprises œuvrant dans le domaine de l'artisanat d'art. La Ville ouvre la possibilité de cette mise à disposition sur une durée minimale de 2 semaines et maximale de 2 mois. L'ensemble des charges devront être assumées par les preneurs.

Les candidatures seront étudiées par une commission organisée par la Ville. La commission se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes demandes ou d'y apporter des prescriptions et modifications afin d'être en adéquation avec les critères attendus par la Ville.

Les périodes d'occupation seront attribuées suivant les attentes des occupants et en fonction de l'intérêt du projet, eu égard aux objectifs de cette préfiguration du projet pérenne.

S'ils le souhaitent, plusieurs exposants peuvent occuper l'espace de manière simultanée pour créer des synergies et partager les frais inhérents à leur présence.

Article 3 : Activité exercée

L'espace préfiguratif de la Maison de l'artisanat est destiné aux artisans créateurs et artistes qui souhaitent valoriser et promouvoir l'artisanat d'art. Une association ou entreprise travaillant plus globalement autour de l'artisanat d'art peut être éligible.

Il sera possible d'exposer et de vendre. Les occupants pourront également réaliser des démonstrations sous condition de ne pas utiliser de matériel de cuisson, ne pas entraîner de détérioration du local ou des canalisations. Le local ne peut être utilisé pour des activités de fabrication.

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ne saurait être tenue responsable d'éventuels manquements à la réglementation ou d'éventuels litiges dans le cadre de l'activité.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Une convention d'occupation précaire sera proposée aux porteurs de projet sélectionnés. L'ensemble des règles d'occupation sera précisé dans cette convention.

Le local peut être occupé par un seul artisan, mais il est également possible de le partager :

- À l'initiative des artisans/commerçants, s'ils font partie d'un collectif, et avec accord de la Ville ;
- À l'initiative de la Ville, avec accord des artisans/commerçants, afin d'optimiser l'occupation de l'espace.

L'occupant devra apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation commerciale, telle que décrite dans son offre.

L'occupant organise et gère lui-même l'encaissement de ses ventes.

Article 5 : Tarifs de location

Le tarif de location hors charges est indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous et à charge de l'exploitant (TVA 20 %). En cas d'occupation multiples sur la même période, le tarif sera divisé par le nombre de co-occupations (les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'ajustements) :

Durée du contrat	Tarif € HT
2 semaines	300 €
1 mois	513 €
2 mois	940 €

Le loyer est payable à échéance. Le prix de location ne peut pas être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Ville.

La Ville ne procédera à aucun remboursement en raison d'une fermeture anticipée indépendante de sa volonté. En cas d'absence ou d'annulation injustifiée, le paiement du loyer reste dû.

Article 6 : Durée d'occupation

Le candidat devra préciser dans sa candidature la durée de la période d'occupation de la boutique éphémère souhaitée. Celle-ci doit être comprise entre deux semaines à 2 mois, selon les disponibilités du calendrier.

La durée d'occupation sera fixée définitivement dans la convention d'occupation précaire.

Article 7 : Les horaires et les jours d'ouverture au public

Le premier jour et le dernier jour de l'occupation sont consacrés à l'état des lieux.

Les occupants sélectionnés devront garantir l'ouverture de la boutique au moins quatre jours par semaine, notamment lors des jours d'ouverture du Marché aux Puces : vendredi, samedi, dimanche et lundi. Ils devront également aligner leurs horaires avec ceux du Marché aux Puces, en garantissant une ouverture de 10h à 18h.

Les occupants sont libres d'assurer des horaires d'ouverture plus larges, dans le respect de la réglementation applicable à leur activité. En cas d'absence exceptionnelle, ils en informeront le Service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Pour les occupants partageant le local, un système de roulement peut être mis en place pour assurer la continuité de l'accueil.

Article 8 : Sur la nature des créations présentées

Les matériaux utilisés respecteront des conditions de sécurité sous l'entière responsabilité de l'occupant. L'installation et le transport des produits seront sous la responsabilité totale de l'occupant. Les modalités d'assurance des produits seront aussi sous sa responsabilité.

Article 9 : Entretien et état de la boutique

Le ménage est à la charge des occupants. Dans les lieux loués, il ne pourra être fait, sauf autorisation expresse, aucun aménagement, percement de mur ou changement de distribution, et d'une manière générale l'occupant ne pourra apporter aucune modification au site.

Concernant la façade extérieure, aucune modification ne pourra être apportée sans accord de la Ville.

Les occupants sélectionnés s'engagent, à la fin du bail, à rendre le local dans les mêmes conditions d'usage qu'à l'entrée dans les lieux.

Article 10 : Obligations en matière de publicité/communication

Chaque occupant devra effectuer la promotion de sa présence dans la boutique éphémère sans concours financier ou logistique de la Ville. La Ville communiquera sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux et magazine municipal) les dates et horaires d'ouverture, les conditions d'accès pour le public, le calendrier d'occupation de la boutique éphémère.

Article 11 : Respect de la réglementation

Les occupants s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, le code du commerce, et les conditions fiscales d'une activité marchande (code général des impôts), et les protocoles sanitaires.

La collectivité n'est pas garante du respect de ces règles en lieu et place des occupants

Article 12 : Critères de sélection

Les projets seront traités en fonction de différents critères :

1. la qualité des produits proposés et les tarifs ;
2. la conformité du projet aux caractéristiques du local ;
3. la disponibilité de la boutique ;
4. la capacité du concept à attirer les flux.

Si aucun projet n'est jugé satisfaisant par la commission, la Ville se réserve le droit de relancer un appel à projet ou de ne pas y donner suite.

Article 13 : Conditions de dépôt des candidatures

Les dossiers devront être transmis au Service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Ils peuvent être envoyés par voie électronique. Les personnes physiques ou morales devront joindre au dossier de candidature, la fiche de candidature dûment remplie et présentée ci-après, comportant les pièces suivantes :

Une présentation du porteur du projet

- Identité et personnalité juridique du porteur du projet ;
- Statuts de l'association/entreprise en cas de personne moral ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois et/ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou un extrait d'immatriculation à la maison des artistes ;
- Attestation responsabilité civile ;
- Désignation du mandataire, responsable, gestionnaire, ou exploitant.

Une présentation du projet

- Portrait du porteur du projet et de la marque ;
- Projet d'activité commerciale avec description du concept envisagé pour la boutique (organisation, originalité, tarifs des produits vendus, animation/ateliers, plus-value apportée, etc...) ;
- Horaires et jours d'ouverture envisagés ;
- Photos des produits vendus.

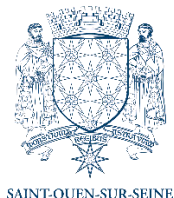
Les candidats devront remettre leurs propositions par format numérique (pdf) à l'adresse suivante :

commerce@mairie-saint-ouen.fr

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature. Des questions peuvent être posées en contactant l'adresse mail citée plus haut.

Annexes :

- Fiche candidature
- Règlement intérieur de la boutique



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Maison de l'artisanat BOUTIQUE EPHEMERE

FICHE DE CANDIDATURE

Nom du porteur du projet :

Activité :

Nom de la marque ou association/collectif :

N° de SIRET :

Adresse :

Téléphone fixe :

Mobile :

E-mail :

Site internet :

Présence réseaux sociaux : () oui () non

Si oui le(s)quel(s) :

Description de la marque ou de l'association/collectif :

Description des produits/créations vendues et gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous exposer à la boutique éphémère ?

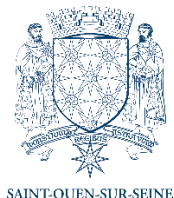
Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ? Si oui, dans quelle(s) ville(s) ?

Période de location souhaitée (*possibilité de formuler plusieurs choix en les classant par ordre de priorité*) :

() 15 jours

() 1 mois

() 2 mois



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Maison de l'artisanat BOUTIQUE EPHEMERE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOUTIQUE EPHEMERE

Le local est mis à disposition conformément à la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales. Le preneur s'engage à respecter les lois en vigueur et à ne pas mettre en œuvre des actions illégales ou de nature à troubler l'ordre public.

Toute occupation fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à laquelle sont annexés les documents suivants :

- Statuts de l'association ou de l'entreprise ;
- Pouvoir des représentants légaux de l'association ;
- Assurance responsabilité civile ;
- Règlement d'occupation du local qui devra être paraphé par les occupants.

L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées en matière de sécurité et de respect des lieux.

Sur le fonctionnement du local il est rappelé ce qui suit :

- La mise à disposition se fait sur une durée limitée qui est inscrite dans la convention d'occupation précaire ;
- Tout changement fait l'objet d'une demande auprès des services de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ;
- Les changements d'activités, ou les activités non autorisées entraînent la résiliation de la mise à disposition avec effet immédiat à la date de la constatation ;
- Les horaires et jours d'ouverture sont fixés par le preneur en accord avec le Service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ;
- Les horaires respectent la réglementation en vigueur et relative aux activités commerciales en matière d'horaires et de jours d'ouverture ;
- Le locataire assume seul l'ensemble des coûts liés à l'occupation de la boutique ;
- Les lieux peuvent être utilisés uniquement par les personnes physiques ou morales signataires du présent règlement et pendant la durée déterminée.

Pour assurer la sécurité du lieu :

- Un référent ou mandataire gère les clés du local ;
- La perte des clés entraînera le remplacement de ces derniers aux frais du preneur ;
- La reproduction des clés de la boutique est formellement interdite ;
- Il est interdit d'installer du matériel de cuisson dans les locaux ;
- Il est interdit de fumer dans les locaux ;
- Les animaux ne sont pas admis dans le magasin à l'exception des chiens d'assistance ;

Sont interdits :

- Les activités de restauration et de salon de thé ;
- Les activités de services ;
- Les commerces de bouche nécessitant une chambre froide ou un matériel de cuisson ;
- Les activités d'ordre esthétique, ongles, coiffure, barbier, etc... ;
- Les activités de professions libérales ;
- La sous-location.